

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française . . . 1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger 1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
Par porteur ou par poste :	
Togo, France et autres Pays	
d'expression française 90 frs	
Etranger : Port en sus.	

Prix du numéro

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.
Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone : 27-01 — LOME

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1965

28 avril — Arrêté n° 69/PR/INT fixant le nombre des conseillers de circonscription à élire dans chaque circonscription du territoire 1

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1965

28 avril — Arrêté n° 24/INT modifiant l'arrêté n° 37/INT du 22 avril 1963 et fixant la liste des bureaux de vote pour les élections municipales et des conseils de circonscription du 27 juin 1965 2

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 69-PR-INT. du 28 avril 1965 fixant le nombre des conseillers de circonscription à élire dans chaque circonscription du Territoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu la loi 64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des conseils de circonscription ;

Vu le décret n° 65-71 du 23 avril 1965 relatif à l'organisation des élections municipales et des conseils de circonscription et fixant la date de ces élections ;

Vu les chiffres des populations communiqués par le service de la statistique générale,

ARRETE :

Article premier — Le nombre des conseillers de circonscription à élire lors du scrutin du 27 juin 1965 est fixé comme suit pour chacune des circonscriptions ci-après :

LOME 18	BASSARI 22
ANECHO 30	BAFILO 10
TABLIGBO 18	LAMA-KARA 22
TSEVIE 30	PAGOUDA 14
NUATJA 18	NIAMTOUGOU 14
ATAKPAME 26	KANDE 14
AKPOSSO 26	MANGO 18
KLOUTO 30	DAPANGO 30
SOKODE 26	

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, et vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 28 avril 1965

N. Grunitzky